



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Doctorats

Question écrite n° 38982

Texte de la question

M Jean Proveux interroge M le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur, sur la réforme des études doctorales. La loi Savary sur l'enseignement supérieur de 1984 substituait aux anciennes thèses de troisième cycle une thèse unique, plus proche des équivalents étrangers. Le dispositif était complété par une habilitation à diriger les recherches pour les enseignants qui se destinaient à une carrière de professeur d'université. Cette mesure avait été bien accueillie par la communauté internationale et par les scientifiques français. Or un projet d'arrêté supprimerait la durée imposée pour préparer la thèse unique. D'autre part, les candidats professeurs seraient dotés d'un directeur de thèse et devraient se soumettre à une procédure similaire à celle de l'ancien doctorat. Le Gouvernement entend-il ainsi réintroduire le doctorat d'État sans nouvelle loi et sans débat parlementaire ? Envisage-t-il de réintroduire des dispositions du projet Devaquet rejetées majoritairement par la communauté universitaire ? Dans l'intérêt de l'université française entend-il renoncer à de tels projets ?

Données clés

Auteur : [M. Proveux Jean](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38982

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : recherche

Ministère attributaire : recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 avril 1988, page 1511